

Rapport de la consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégr^é tactique (PAFIT) 2024-2029

Du 12 octobre au 30 novembre 2023

Terres publiques Intramunicipales
MRC de Maria-Chapdelaine

Version finale



☎ 418 276-2131
✉ portail@mrcmaria.qc.ca
🌐 mrcdemaria-chapdelaine.ca

📍 173, boul. Saint-Michel
Dolbeau-Mistassini (OC)
G8L 4N9

1. Contexte	3
2. Portée et limite de la consultation publique	4
3. Objet et durée de la de consultation	5
4. Activités d'information	6
5. Participation à la consultation	7
6. Synthèse des commentaires reçus	8
7. Commentaires non retenus à la consultation	14
8. Conclusion.....	15



1. CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADFT ; chapitre A-18.1) et la convention de gestion territoriale (CGT) convenue entre la MRC de Maria-Chapdelaine et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), confie à la MRC de Maria-Chapdelaine (MRC) la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) ainsi que des plans d'aménagement spéciaux.

De façon générale, la CGT a pour but :

- D'établir, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, un partenariat entre le gouvernement et la MRC en vue de faire contribuer davantage les TPI à la revitalisation, à la consolidation et au développement socio-économique de la région et des collectivités locales ;
- De mettre en valeur, de façon optimale et intégrée, les possibilités de développement qu'offre le territoire, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.

Plus spécifiquement en matière d'aménagement forestier, la MRC doit s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- La polyvalence et l'utilisation multiressources du territoire public incluant des ressources naturelles qui s'y trouvent ;
- Le maintien du caractère public des terres du domaine de l'État au regard de son accessibilité générale, incluant l'accessibilité au milieu hydrique et aux activités fauniques, et de son statut de patrimoine collectif ;
- Le maintien de l'intégrité du territoire public ;
- La préservation du milieu naturel et de la diversité biologique ;

- La pérennité des terres, des ressources naturelles et des milieux hydriques.

Et finalement en matière de développement durable :

- Le maintien des valeurs socio-économiques et environnementales du territoire public et de ses ressources ou la création d'une valeur ajoutée, et ce, sur une base permanente afin de répondre aux besoins du présent, sans compromettre ceux des générations futures ;
- L'aménagement durable des forêts, le respect de la possibilité forestière et la conservation des milieux forestiers.

La LADTF exige également que ces plans soient soumis à une consultation du public. Afin de compléter et faire approuver par le Conseil de la MRC le PAFIT, la MRC a organisé une consultation publique selon plusieurs modes de communication. Le PAFIT concerne tout le territoire public intramunicipal compris dans la CGT.

2. PORTÉE ET LIMITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les objectifs de la consultation publique sont de :

- Permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés ;
- Favoriser une meilleure compréhension pour la population de la gestion et de la planification de l'aménagement forestier sur les TPI ;
- Concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs du territoire forestier ;
- Permettre à la MRC de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

La consultation publique n'inclut pas les demandes :

- De révision de l'affectation territoriale (élément couvert par la planification d'aménagement intégré) ;
- Qui remettent en question la pertinence de faire des coupes forestières ;

- D'utilisation du territoire public ;
- Qui vont à l'encontre de dispositions légales ou réglementaires ;
- De création d'aires protégées (responsabilité relevant du MELCCFP) ;
- Qui vont à l'encontre des connaissances scientifiques en matière d'aménagement forestier.

3. OBJET ET DURÉE DE LA DE CONSULTATION

Du 12 octobre au 30 novembre 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine invitait la population à s'exprimer sur le contenu du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) des terres publiques intramunicipales (Figure 1). Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) présente les objectifs d'aménagement durable des forêts ainsi que les stratégies retenues pour assurer l'atteinte de ces objectifs dans le respect de la possibilité forestière. Il est adapté au contexte des terres publiques intramunicipales (TPI) et fait l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans.

Durant cette période, la population était invitée à émettre des commentaires sur le PAFIT 24-29, particulièrement sur les points suivants :

- Description du territoire ;
- Identification et analyse des enjeux ;
- Stratégie d'aménagement forestier ;
- Scénarios sylvicoles et gradient d'aménagement ;
- Zone à fort potentiel d'aménagement ;
- Possibilité forestière ;
- Gestion des risques ;
- Suivis forestiers.

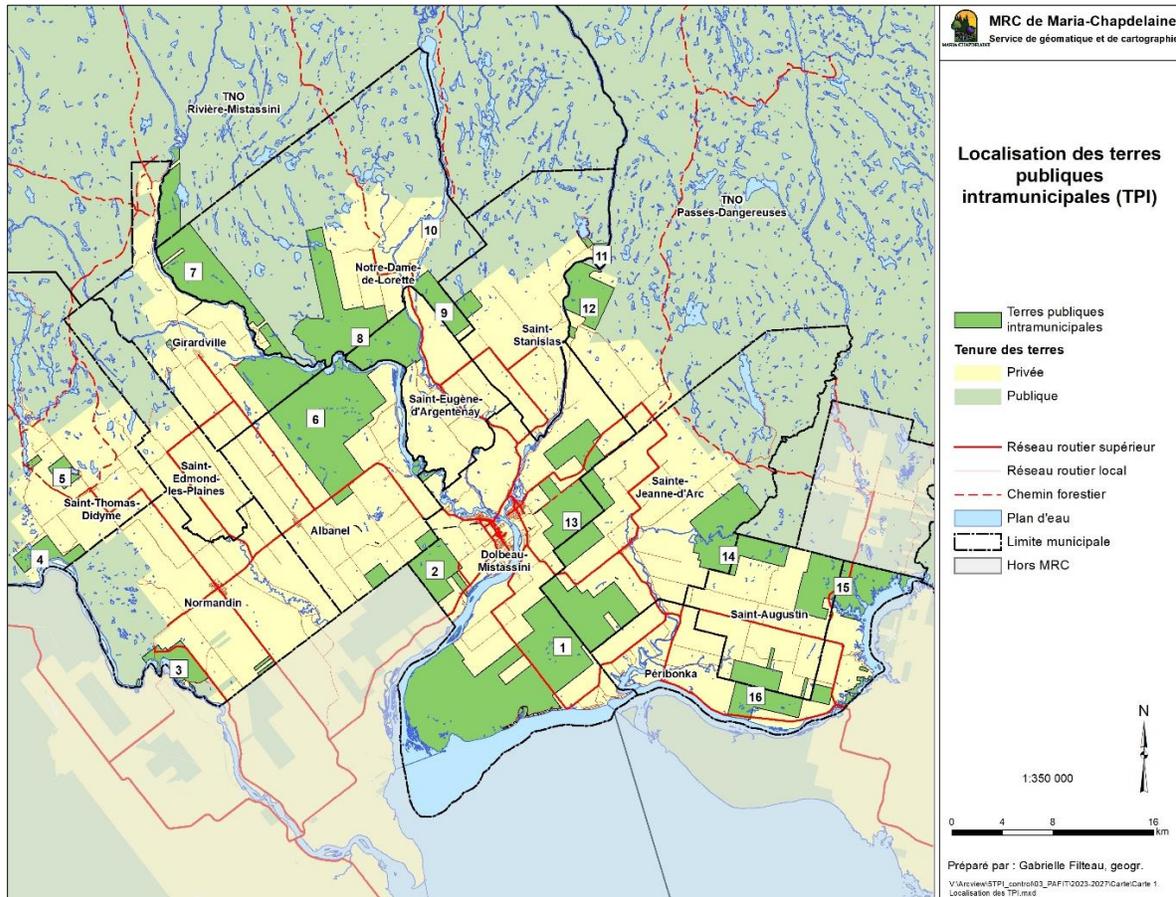


Figure 1. Localisation des terres publiques intramunicipales.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION

La MRC a présenté aux membres du comité multiressources et au Conseil de la MRC le PAFIT en préconsultation les 20 septembre 2023 et 5 octobre 2023, respectivement. Le document pour consultation a été envoyé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) le 2 octobre 2023.

Le PAFIT a été déposé sur le site Web de la MRC le 10 octobre 2023 et la population pouvait transmettre ses commentaires sur celui-ci au moyen d'un formulaire électronique.

Un avis public a été publié dans l'édition du 11 octobre 2023 du Nouvel Hebdo pour inviter la population à consulter le plan sur le site internet de la MRC.

La MRC de Maria-Chapdelaine a procédé à l'affichage d'un bandeau publicitaire sur le site du Nouvel Hebdo du 16 au 24 novembre 2023 de la tenue de la consultation publique. Deux (2) publications sur la page Facebook officielle de la MRC ont été partagées. Une capsule vidéo invitant la population à la consultation a été réalisée et diffusée sur le média social le 22 novembre 2023.

En marge de la consultation publique, la MRC a présenté le contenu du PAFIT afin d'échanger sur divers éléments s'y trouvant :

- Les élus et officiers municipaux intéressés des municipalités de Girardville, Albanel, Normandin et Saint-Thomas Dydime (secteur GÉANT) le 23 octobre 2023;
- Les élus et officiers municipaux intéressés des municipalités de Péribonka, Sainte-Jeanne-D'Arc et Saint-Augustin (secteur PAJ) le 1 novembre 2023 ;
- Les élus et officiers municipaux intéressés des municipalités de Saint-Eugène, Saint-Stanislas et Notre-Dame-de-Lorette (secteur SEL) le 15 novembre 2023 ;
- Les élus et officiers municipaux intéressés de la ville de Dolbeau-Mistassini et les représentants du comité de citoyen de Sainte-Élisabeth-de-Proulx (secteur DM-PROULX) le 27 novembre 2023.

5. PARTICIPATION À LA CONSULTATION

Le nombre de visites et de participants lors de la consultation est présenté au Tableau 1.

Tableau 1. Nombre de visite sur la carte interactive et le site Web de la MRC.

Activité	Nombre de visites/personnes atteintes
Consultation de la page Internet de la consultation	152 visites, dont 116 visiteurs uniques
Publication Facebook du 17 octobre	945 personnes atteintes
Publication Facebook du 15 novembre	1 145 personnes atteintes
Capsule vidéo du 22 novembre	497 vues

Activité	Nombre de visites/personnes atteintes
Consultation dirigée du secteur GÉANT	16 participants
Consultation dirigée du secteur PAJ	10 participants
Consultation dirigée du secteur SEL	12 participants
Consultation dirigée du secteur DM-PROULX	10 participants
Total	2 787

6. SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS

Les préoccupations et commentaires pouvaient être transmis de différentes façons à la MRC, soit par téléphone, par une rencontre avec le personnel technique, par courriel ou par écrit. Lors de l'émission d'une préoccupation ou d'un commentaire, les informations suivantes étaient demandées dans le cas où un suivi serait à effectuer : nom, adresse postale, courriel ou numéro de téléphone; le type d'utilisateur de la forêt publique; la section du PAFIT visée (ex. : description du territoire, identification et analyse des enjeux, stratégie d'aménagement forestier, scénarios sylvicoles et gradient d'aménagement, zone à fort potentiel d'aménagement, possibilité forestière, gestion des risques, suivis forestiers et autre) et le territoire visé.

Le Tableau 2 présente le nombre de commentaires reçu selon la section du PAFIT visé et le Tableau 3 présente les types de commentaires retenus à la consultation.

Tableau 2. Nombre de commentaires reçus par thème.

Type de préoccupation selon les commentaires reçus	Nombre de commentaires
Commentaire général	4
Description du territoire	2
Gestion des risques	4
Identification et analyse des enjeux	2
Possibilité forestière	1
Scénarios sylvicoles et gradient d'aménagement	1
Stratégie d'aménagement forestier	12
Total	26

Tableau 3. Type de commentaires.

Type de commentaires	Nombre de commentaires
À titre personnel	1
Pour une organisation	25

L'ensemble des commentaires reçus ainsi que le suivi réalisé par la MRC est présenté au Tableau 4. À noter que les commentaires ou préoccupations reçus ont été résumés et qu'il ne s'agit pas du texte intégral.

Tableau 4. Commentaires reçus et suivi réalisé par la MRC.

#	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
1	Considérant le marché actuel et la présence d'acheteurs pour toutes les essences, il serait pertinent pour la MRC de faire l'évaluation de la rentabilité de ses opérations. Bien que la vente de certaines essences soit moins rentable, des dépenses plus importantes lors de la remise en production peuvent être engendrées lorsque ce n'est pas la totalité du parterre de récolte qui a été récolté.	La MRC dispose d'un indicateur pour suivre la vente des produits mis en marché ainsi que des volumes récoltés. Un autre indicateur permet également de suivre les caractéristiques des legs laissés sur le parterre. Une analyse de rentabilité strictement basée sur les activités d'aménagement forestier serait complexe, sans compter qu'il serait possible d'utiliser différents indicateurs (ex.: ceux provenant des services de la forêt tirés de l'aménagement écosystémique, des activités récréotouristiques, de la gestion du carbone forestier, etc.). Il n'en demeure que la capacité de la MRC à poursuivre son mandat est liée à la rentabilité économique de ce mandat. Pour ce quinquennale, un suivi de la rentabilité économique par activité d'aménagement forestier sera documenté afin de mieux orienter les choix en matière d'investissements sylvicoles.
2	Des cibles pour les enjeux à caractère économiques et de contribution à l'économie régionale devraient être fixées pour la période 2024-2029.	Considérant que la MRC met en marché du bois d'achat et contrairement aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA), elle est dépendante des conditions du marché. Dans cette mesure, fixer des cibles est hasardeux. La MRC désire plutôt réaliser un suivi des différents indicateurs à caractère économique dans le PAFIT 2024-2029, afin d'orienter les décisions de mise en marché en fonction de l'état des indicateurs.

#	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
3	La MRC devrait réaliser des suivis de ses plantations afin de documenter les effets réels et bonifier le calcul de la possibilité forestière.	Bien que tous les suivis soient importants, la planification tactique se concentre davantage sur les suivis d'efficacité, qui assurent le succès de la stratégie d'aménagement. Concernant les suivis de validation (effets réels), la MRC souhaite s'informer auprès des instances compétentes afin de documenter adéquatement l'accroissement des plantations sur les TPI. À mesure que la MRC connaîtra avec plus de précision les effets réels des traitements, ces données pourront être soumises au BFEC pour réviser les hypothèses de simulation.
4	Concernant la concentration des investissements sylvicoles dans les zones à fort potentiel d'aménagement, il y aurait lieu de davantage suivre les effets de ses investissements sur les plantations afin de s'assurer de l'efficacité des traitements.	Des précisions ont été apportées au texte en ce sens. La MRC procédera à la discrimination des plantations localisées ou non dans les ZFPA lors des suivis d'efficacité.
5	Il faudrait bonifier la cible de coefficient de distribution de 60% en essences commerciales 5 ans après le reboisement.	La MRC désire conserver une marge de manœuvre pour les superficies traitées selon un gradient d'intensité de type extensif.
6	À des fins de maintien de biodiversité, prévoyez-vous la possibilité de laisser des îlots non scarifiés ou non reboisés?	En raison des legs laissés sur les parterres de récolte, de la taille moyenne des interventions, de la fragmentation des habitats, des nombreuses lisières boisées et de l'hétérogénéité des paysages, la MRC ne prévoit pas inclure une stratégie relative à des superficies non remises en production.
7	Pouvons-nous identifier une cible sur les îlots laissés intacts et pas uniquement s'il y a seulement des feuillus	La MRC a bonifié la stratégie en y ajoutant le maintien d'îlots non traités résineux. Par ailleurs, le non-respect des directives opérationnelles (DO) pénalise l'entrepreneur.
8	Dans sa stratégie de gestion des risques, la MRC devrait envisager la préparation d'un plan d'action ayant pour objectif la diminution des risques des incendies de forêt.	La MRC a bonifié le contenu de sa stratégie de gestion des risques afin d'y inclure le développement d'un plan d'action relatif aux feux de forêt.
9	La MRC devrait envisager de réaliser des plantations plurispécifiques sous forme d'îlots plutôt que par alternance d'essence afin de s'éviter des contraintes opérationnelles lors de la récolte et de la remise en production.	La MRC n'écarte pas cette possibilité et documentera les modalités relatives aux plantations plurispécifiques afin d'éviter les contraintes opérationnelles que celles-ci peuvent engendrer.

#	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
10	Concernant les incendies de forêt, la MRC devrait développer une approche d'aménagement forestier qui permet de diminuer les risques.	La MRC a bonifié le contenu de sa stratégie de gestion des risques afin d'y inclure le développement d'un plan d'action relatif aux feux de forêt.
11	Pourquoi la MRC ne réalise-t-elle pas davantage d'éclaircies commerciales?	Une cible de réalisation des traitements d'éclaircie commerciale est fixée par le Forestier en chef, qui permet de soutenir la possibilité forestière à la hauteur de ce qui est autorisé. Par ailleurs, ce ne sont pas tous les types de peuplements qui peuvent faire l'objet de ce type travaux.
12	Il y aurait lieu de bonifier la cible pour les plantations plurispécifiques.	La cible est basée sur les contraintes opérationnelles liées à une telle pratique ainsi que de la compatibilité des essences avec le site de reboisement. La cible est aussi basée sur les essences potentiellement capables de cohabiter et les quantités reboisées.
13	Serait-il possible de planifier d'avance les activités d'aménagement prévues dans les affectations récréative et récréoforestière?	La MRC désire améliorer la prévisibilité de ses opérations et des efforts sont consentis en ce sens dès cette année.
14	Serait-il possible d'obtenir des planifications sur une période plus longue?	La MRC désire améliorer la prévisibilité de ses opérations et des efforts sont consentis en ce sens dès cette année.
15	L'augmentation de la taille des aires de récolte n'est pas socialement acceptable.	En raison de la nature des enjeux de morcellement et des impacts écologiques, économiques et sociaux, la MRC souhaite réaliser des interventions de plus grandes tailles. La taille des interventions varie en fonction des différentes affectations prévues à la PAI. Par ailleurs, la planification des interventions fait l'objet d'une consultation et des processus d'harmonisation sont prévus, le cas échéant.
16	Le service incendie de la ville de Dolbeau-Mistassini est préoccupé par le risque d'incendie dans le secteur de Vauvert.	La MRC souhaite réaliser un plan d'action relatif à la gestion du risque d'incendie de forêt afin de développer des approches d'aménagement forestier visant à réduire la vulnérabilité des communautés et mettre en place des initiatives pour la protection des biens et des personnes.
17	Il faudrait que, le long de la route de Sainte-Élisabeth-de-Proulx sur les TPI, soit reboisées des essences feuillues afin de créer un coupe-feu ou conserver un corridor d'évacuation.	La MRC souhaite réaliser un plan d'action relatif à la gestion du risque d'incendie de forêt afin de développer des approches d'aménagement forestier visant à réduire la vulnérabilité des communautés et mettre en place des initiatives pour la protection des biens et des personnes.

#	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
18	La MRC doit respecter les infrastructures récréotouristiques en place.	La MRC dispose d'une planification d'aménagement intégré qui prévoit différentes affectations. Dans ces affectations, les modalités d'aménagement forestier diffèrent en raison de l'utilisation du territoire. De plus, la planification des activités forestières tient compte des droits émis sur le territoire et les modalités prévues au RADF sont intégrées.
19	La MRC devrait incorporer le 3 ^{ème} pilier du développement durable (équité sociale) dans les principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public.	Les buts de la convention de gestion territoriale font état des principes du développement durable. La convention a pour buts, entre autres, de mettre en valeur de façon optimale et intégrée les possibilités de développement qu'offre le territoire dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire public, dont le développement durable qui inclut le maintien des valeurs socio-économiques et environnementales du territoire public.
20	La MRC devrait avoir une stratégie relative à la gestion de la cueillette de bois de chauffage sur les TPI. La MRC devrait disponibiliser du bois de chauffage à la population.	La MRC préfère ne pas délivrer de permis de bois de chauffage individuel en raison de la forte utilisation des TPI pour différentes activités, des enjeux d'harmonisation, des risques environnementaux ainsi que pour la sécurité des usagers.
21	Dans la section 1.4.4 <i>Harmonisation</i> , retirer le terme "dans la mesure du possible"	En raison de la position particulière de la MRC, celle-ci convient des ententes d'harmonisation des usages et opérationnelles. L'élaboration du PAFIT a été réalisée en partenariat avec le comité multiresources et les préoccupations faisant l'objet d'un consensus ont été intégrées à même la stratégie d'aménagement forestier. Aucune mesure d'harmonisation des usages n'a donc été convenue en surplus. L'harmonisation opérationnelle, quant à elle, est réalisée lors de la production du PAFIO. L'entièreté des demandes ne pouvant être incluse dans une mesure d'harmonisation (un compromis doit être trouvé), la formulation "dans la mesure du possible" a été employée.
22	Dans la section 2.5.2.1. <i>Bleuet sauvage, canneberge et pomme de terre</i> , le terme déforestation devrait être utilisé plutôt que déboisement. Il est plus à propos en raison du changement de vocation des terres. La foresterie déboise et l'agriculture fait de la déforestation.	La MRC a procédé à l'ajustement du contenu pour référer à "l'aménagement de bleuetière" plutôt que "déboisement" ou "déforestation".

#	Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
23	Dans la section 2.5.3 <i>Utilisation récréotouristique et la villégiature</i> , retirer le terme secondaire après des résidences ou bien le changer pour principale et secondaire.	Ces modifications ont été apportées au texte.
24	Retirer complètement la stratégie de stabilisation des superficies forestières destinées à l'aménagement, car ce n'est pas dans le PAFIT que doit être déterminé quelles sont les affectations.	La stratégie 4.1.6 <i>Stabiliser les superficies forestières destinées à l'aménagement</i> ne concernent pas une affectation, mais une portion du territoire. Cette stratégie vise à minimiser la conversion des terres forestières et la déforestation.
25	Retirer la fiche 1.05 - Impacts du morcellement des peuplements du PAFIT	Considérant les impacts importants du morcellement sur la faune, la possibilité forestière, la qualité visuelle des paysages, la rentabilité économique des interventions et la sécurité et la quiétude des utilisateurs, il importe d'analyser l'état de situation quant au morcellement généré en raison de la taille des coupes. L'idée initiale derrière les modalités associées à la taille des interventions qui prévalaient dans les affectations récréative, récréoforestière et forestière était de restreindre l'ampleur des aires de récolte et diminuer les impacts sur les divers usagers du territoire. Bien que louable, ce concept théorique apporte d'importantes considérations au niveau écologique, économique et opérationnel (voir à cet effet les références dans la fiche 1.05 - Impacts du morcellement des peuplements). Les conséquences de telles modalités sont négatives pour la gestion du patrimoine forestier.
26	Nous croyons que le rôle de la MRC serait d'avoir une approche de planification plus participative et adaptée à chaque contexte municipal.	La réalisation des PAFIT est un jalon important de la planification, car les interventions subséquentes découlent de ce plan. Il nous semble important que les personnes affectées le plus directement par les opérations aient une compréhension certaine du processus. Pour cette raison, la MRC s'engage à rencontrer les regroupements de municipalités ainsi que le comité multiressources lors de la planification opérationnelle chaque année afin de discuter des enjeux relatifs à chacun des contextes municipaux.
27	Dans l'étude de l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR ; 2022) sur le potentiel des zones de conservation dans le bloc 1 des TPI, aucun habitat autre que des tourbières n'a été inventorié. Aucune superficie forestière ne possède de valeur de conservation selon AGIR dans le bloc 1 des TPI.	Le rapport réalisé par l'Agence de gestion intégrée des ressources n'a écarté volontairement que deux portions de territoire : la bleuetière et l'Innu Assi. L'ensemble du bloc, à l'exception de ces deux sites, a été inventorié. Les analyses menées ont permis de proposer des secteurs d'intérêt pour la conservation que sont les tourbières ouvertes et les cours d'eau encaissés. Le territoire forestier n'a pas été identifié comme secteur d'intérêt pour la conservation en raison de ses caractéristiques.

7. COMMENTAIRES NON RETENUS À LA CONSULTATION

L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires et préoccupations de la population et des groupes d'intérêts sur le PAFIT de la MRC de Maria-Chapdelaine. Les commentaires et préoccupations pouvant être retenus sont ceux portant sur les volets stratégique et tactique de l'aménagement des forêts, tels que les enjeux et les objectifs d'aménagement.

Considérant que la consultation publique du PAFIT n'a pas comme objectif de réviser ou de modifier les droits consentis sur les TPI et les affectations du territoire public définies dans la planification d'aménagement intégrée (PAI), des commentaires n'ont pas été retenus à la consultation du PAFIT (Tableau 5), mais ont été recueillis et seront considérés lors de consultations spécifiques ultérieures.

Tableau 5. Commentaires non retenus à la consultation.

Commentaire / Préoccupation	Suivi de la MRC
L'affectation récréative devrait être exclue de la récolte.	Une affectation correspond à l'attribution d'une vocation pour un territoire donné se traduisant par des usages autorisés, lesquels peuvent être dominants ou compatibles. Les usages autorisés sont définis dans la planification d'aménagement intégré de la MRC et ne relève pas du PAFIT.
Aucune superficie forestière avec une affectation de conservation dans le secteur habité de Racine-Vauvert et sa périphérie ne se retrouve dans le PAI de la MRC Maria-Chapdelaine.	C'est dans la planification d'aménagement intégré de la MRC que sont déterminés les affectations du territoire public.
Les citoyens et la CAIRV n'ont pas été consultés dans l'établissement de la zone du parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean dans le Bloc 1 des TPI.	Le PAFIT présente les contours actuels du Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean et la consultation n'a pas pour objectif de les redéfinir.

8. CONCLUSION

La MRC de Maria-Chapdelaine tient à remercier l'ensemble des participants et organismes à la consultation publique. Les préoccupations exprimées permettent de bonifier les plans d'aménagement forestier et d'assurer une gestion intégrée des ressources sur les terres publiques intramunicipales. La MRC continuera de travailler en collaboration avec le milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs.



☎ 418 276-2131
✉ portail@mrcmaria.qc.ca
🌐 mrcdemaria-chapdelaine.ca

📍 173, boul. Saint-Michel
Dolbeau-Mistassini (QC)
G8L 4N9